



Date : 22 juin 2022

Titre : Étude et conception de la production d'électricité et de l'extinction des incendies du haut-commissariat d'Abuja.

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-191460/2

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 1

- Q1.** Les CV des ressources de soutien sont-ils également requis au stade de la soumission de l'appel d'offres ou pouvons-nous seulement fournir le tableau avec les détails des ressources de soutien ?
- R1.** Les CV sont à l'appui de la soumission de l'offre.
- Q2.** En référence à l'exigence ci-dessous : Cela signifie-t-il que pour tous les experts clés proposés, ils doivent avoir une expérience dans les trois (3) composantes, par ex. Notre responsable de la suppression des incendies doit également avoir une expertise en matière de microréseau et d'audit énergétique ?
- R2.** La combinaison des trois (3) ressources doit avoir de l'expérience dans les trois (3). Une (1) des ressources peut/peut avoir de l'expérience dans seulement un (1) ou deux (2) des volets.
- Q3.** La Couronne considérera-t-elle les évaluations alternatives de production d'énergie (par exemple, le stockage de batterie) comme une alternative acceptable pour l'évaluation de faisabilité des micro-réseaux des projets 1 et 2 du CTO1.
- R3.** Oui, le stockage de la batterie est considéré comme une « ressource énergétique distribuée » comme inclus dans la définition de Microgrid dans la section 4.
- Q4.** Pour l'exigence CTO1, la Couronne envisagerait-elle de supprimer l'exigence d'avoir l'expérience du projet complétée dans un comté en développement.
- R4.** Oui, voir addenda un (1).
- Q5.** L'État considérera-t-il les composants de production d'énergie alternatifs (par exemple, le stockage par batterie) comme une alternative acceptable à l'annexe « A » Énoncé des travaux, sections 4.3 Composant de production d'énergie (micro-réseau) ?
- R5.** Oui, le stockage de la batterie est considéré comme une « ressource énergétique distribuée » comme inclus dans la définition de Microgrid dans la section 4.3.
- Q6.** Comme indiqué à la page 14 de 52 dans l'exigence CTO2, la Couronne envisagerait-elle de faire la modification suivante : "Un (1) projet doit être fourni pour chacun des trois (3) deux (2) des composants pour un total de trois (3) projets ?
- R6.** Non, une expérience dans chaque catégorie est requise.
- Q7.** À la page 9, il est indiqué que les projets « récents » sont définis comme ayant été achevés le 30 juin 2012 ou après. Alors que dans le tableau de la page 10, il est indiqué que la date de début du projet doit être postérieure au 30 juin 2012. Un écart similaire est présent. Concernant l'expérience du personnel clé du projet. Il me semble que la formulation « terminé le 31 juin 2012 ou après » offrirait le plus de souplesse à cet égard, mais je vous remercie d'avance pour vos précisions.
- R7.** Le ou après le 30 juin aurait dû être cohérent dans la DP. La DP sera modifiée.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.